

leurs efforts en vue d'améliorer les propositions initiales présentées par le Canada.

Nous savons, évidemment, que, dans son état actuel, le texte représente un compromis équilibré et négocié avec soin, qui a exigé des mois de grands efforts de la part de tous les membres de la Conférence du Comité du désarmement. Nous espérons que la plupart des délégations jugeront ce texte acceptable et nous recommandons qu'il soit approuvé tel quel afin qu'il puisse être ouvert à la signature au cours de cette première année de la Décennie du désarmement, sans aucun retard.

Les armes chimiques et bactériologiques

Dans le cadre d'une autre question de désarmement, la Conférence du Comité du désarmement a poursuivi, au cours de l'année écoulée, l'examen en profondeur et la discussion de mesures visant à interdire la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et bactériologiques, dans le but de compléter et de renforcer le Protocole de 1925 de Genève. Ces efforts visaient à préciser certains points qui avaient suscité une préoccupation ou une confusion, de même que certaines possibilités qu'il serait utile d'explorer davantage. A cette fin, la délégation du Canada a présenté à la Conférence du Comité du désarmement, le 24 mars de cette année, une déclaration sur la politique et les intentions du Canada relativement à la guerre chimique et bactériologique. Nous avons fait ce geste, non pas parce que nous croyons qu'une telle déclaration pourrait remplacer effectivement un accord international qui lierait les parties, mais parce que nous estimons qu'une telle mesure pourrait favoriser la réalisation d'un consensus sur lequel pourraient se fonder de nouvelles négociations, et contribuer ainsi à la cause de la réglementation des armements et du désarmement.

Les discussions, au cours de cette période, semblent indiquer que la plupart des membres reconnaissent que le problème de la vérification nécessite un examen particulier. La plupart des délégations à la Conférence du Comité du désarmement semblent aussi accepter l'idée que la vérification sur demande est la seule procédure de vérification acceptable lorsqu'il s'agit d'agents biologiques. Les armes chimiques, toutefois, posent de toute évidence des problèmes d'une dimension nettement différente. En outre, dans la mesure où il s'avère que la vérification sur demande ne suffit pas et qu'il faut d'autres méthodes pour les armes chimiques, il est évident que des procédures tant nationales qu'internationales deviennent nécessaires. Mais il n'a pas encore été possible de déterminer la forme précise que prendraient ces mesures. La définition de ces procédures demeure une question de la plus haute priorité pour examen par la Conférence du Comité du désarmement.

Outre divers documents de base, tels que le rapport du secrétaire général intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle » et le rapport de l'Organisation mondiale de la santé intitulé « Santé publique et armes chimiques et biologiques », la Conférence du